



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0025**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Versoud pour l'appel à projet ""bâtiment public""

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 FEV. 2022

et affichage le

08 FEV. 2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 20/10/2021,

Vu la délibération n° Del20211216-004 de la commune du 16/12/2021,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- rénovations thermiques des logements communaux,
- projets communaux énergie et rénovation thermique,
- rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Le Versoud sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique du gymnase Jean Jaurès ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant aides
Montant des travaux de rénovation thermique	190 531 €	DSIL (Etat)	673 595 €	40.97%	291 438 €
Montant travaux autres	444 870 €	Région	673 595 €	18.94%	134 720 €
Frais maîtrise d'œuvre	75 950 €	Subvention Grésivaudan	190 530.86 €	7.06%	50 193.57 €
		Autofinancement			234 999.57 €
TOTAL	711 351 €	TOTAL			711 351 €

Caractéristiques du projet :

- Gain énergétique visé important : 74% de baisse de consommation d'énergie primaire par rapport à l'état existant
- Labellisation Bois des Alpes pour le bois massif
- Structure renforcée permettant de recevoir une installation photovoltaïque

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune sollicite la Communauté de communes à hauteur de 50 193.57 €.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fonds de concours de 50 193,57 € à la commune de Le Versoud (prévu au Budget principal 2022, Chapitre 204, Article 2041412, Opération 1303O, AP/CP n°29, Gestionnaire ENV, Enveloppe à affecter) correspondant à 7,06% du montant total des travaux et 26,34% de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan.
- de l'autoriser à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune de LE VERSOUD

« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique »

N°.....

Entre les soussignés :

La commune de LE VERSOUD

309 Rue des Deymes, 38420 Le Versoud
représentée par son Maire, Monsieur SUSZYLO Christophe
agissant en vertu de la délibération n° Del20211216-004 du conseil municipal du
16/12/2021

Ci-après désignée « la commune »,

d'une part,

et :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex
représentée par son Président, Monsieur BAILE Henri
agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de **LE VERSOUD** dans le cadre de l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique ».

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de **LE VERSOUD** sollicite un fonds de concours pour son projet rénovation énergétique du gymnase Jean Jaurès.

Plan de financement :

DEPENSES estimées H.T.		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant éligible	Taux	Montant aides
Montant des travaux de rénovation thermique	190 531 €	DSIL (Etat)	673 595 €	40.97%	291 438 €
Montant autres travaux	444 870 €	Région	673 595 €	18.94%	134 720 €
Frais maîtrise d'œuvre	75 950 €	Subvention Grésivaudan	190 530.86 €	7.06%	50 193.57 €
		Autofinancement			234 999.57 €
TOTAL	711 351 €	TOTAL			711 351 €

Article 3 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à **50 193.57 €**, correspondant à **26.34 %** de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 7,06 % du montant total des travaux.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le règlement de la subvention :

- Tableau récapitulatif et dépenses réalisées (cf. annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)
- La présente convention de fonds de concours signée

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de l'intégralité du remboursement par la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à le

Pour la commune de LE VERSOUD

Pour Le Grésivaudan

Monsieur Le Maire

Le Président

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre, le Conseil municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison Gérard Philippe, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.

PRESENTS : M. SUSZYLO Christophe, M. MICHEL Jean-Marc, Mme MOREAU Emmanuelle, M. BOREL Yves, Mme BENZEGHIBA Zakia, M. GIACOMETTI Roger, M. NGEUMANI Benjamin, M. MURIANNE Richard, M. COCHAT Ludovic, Mme ATABAEVA Ayshakan, Mme GIMONDI Michelle, M. SPARICIO Rémy, Mme BUSSIERE Romane, Mme FLANDIN-GRANGET Dominique, M. JURADO Joseph, M. MOREL Joël, M. GOUNON Vincent, M. VIRISSEL Patrice.

EXCUSES : Mme PAVAROTTI Sylvie (pouvoir donné à Mme BENZEGHIBA Zakia), Mme GUILLAUME Elsa (pouvoir donné à Mme MOREAU Emmanuelle), M. PITARCH-GRANEL Rodolphe (pouvoir donné à M. MICHEL Jean-Marc), Mme ARNAUD Pauline (pouvoir donné à Mme GIMONDI Michelle), M. STANO Ilan (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Romane).

ABSENTS : Mme GIRAUD-CARRIER Michèle, M. SAINT-PIERRE Jonathan, Mme CHAPELARD Elodie, Mme ANTONI Anne-Hélène.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 27	Date de la convocation : 08/12/2021	Date d'affichage
---	-------------------------------------	------------------

Del20211216-004

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS « PROJETS COMMUNAUX ENERGIE ET RENOVATION THERMIQUE » CONCERNANT LE GYMNASSE JEAN JAURES

Monsieur Rémy SPARICIO, Conseiller municipal délégué à la bonne gestion du patrimoine bâti et des infrastructures de la commune, et de l'entretien des bâtiments communaux, rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) est engagée depuis 2015 dans le programme « Territoire à énergie positive » (TEPOS) consistant à diviser par deux les consommations d'énergie à l'horizon 2050 et à couvrir l'intégralité des besoins par des énergies renouvelables.

Il précise que Le Grésivaudan soutient fortement les communes dans la mise en place de projets énergétiques exemplaires sous la forme d'un accompagnement technique et financier en proposant aux communes un appel à projets « projets communaux énergie et rénovation thermique ».

Il explique que c'est dans ce cadre que la commune de Le Versoud a déposé un dossier de candidature pour l'opération de rénovation thermique du gymnase Jean Jaurès en indiquant que ce projet initie la concrétisation des engagements de la collectivité vers la transition énergétique notamment par :

- La mise en place d'une couverture en bac acier avec l'incorporation d'une isolation dont la résistance thermique des matériaux permettra d'assurer un meilleur confort aux usagers.
- La construction d'une ossature bois avec isolation des parois.
- Le remplacement de l'éclairage par des sources LED moins énergivores et plus adaptées à l'usage du site.
- Le remplacement de châssis vitrés dont les nouvelles menuiseries devront atteindre une performance thermique supérieure à l'existant.

Monsieur Rémy SPARICIO, Conseiller municipal délégué à la bonne gestion du patrimoine bâti et des infrastructures de la commune, et de l'entretien des bâtiments communaux, précise que le dossier de rénovation thermique du gymnase a été présenté au comité d'agrément financier du 20 octobre 2021 et que l'aide financière accordée par le Grésivaudan sera de 50 193.57 €.

Il explique qu'il convient à présent que le conseil municipal délègue d'un fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermique ».
Il présente le plan de financement de l'opération :

Financement	Montant HT	Dépenses subventionnables	Taux
Montant de l'opération de rénovation thermique (travaux)	190 531 €		
Montant des autres travaux	444 870 €		
Frais de maîtrise d'œuvre	75 950 €		
Montant total de l'opération	711 351 €		
DSIL	291 438 €	673 595 €	40.97%
Subvention Région	134 720 €	673 595 €	18.94%
Aide de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours pour les projets communaux énergie et rénovation thermique	50 193.57 €	190 531 €	7.06%
Total subventions	476 351.57 €		66.96%
Total autofinancement	234 999.43 €		33.04%

Sur le rapport de Monsieur le Conseiller municipal délégué à la bonne gestion du patrimoine bâti et des infrastructures de la commune, et de l'entretien des bâtiments communaux, Rémy SPARICIO ;
Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que Le Grésivaudan propose d'accorder une aide financière de 50 193.57 € pour une dépense éligible de travaux de 190 531 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Autorise Monsieur le maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.
- ↳ Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Le Versoud, le 20 décembre 2021

Le maire
Christophe SUSZYLO

